

JD/DV.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du Gaz, de l'Électricité
et du Charbon

PARIS, le 20 Juillet 1972.
24, rue de l'Université - PARIS 7ème

Service des Affaires Administratives
et Sociales

Le ministre du développement industriel
et scientifique

1er Bureau

DECISION ENN. 72-9. à MM.- les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Mutations au sein des industries électriques et gazières -
Publication des vacances d'emploi.

Réf. : Les circulaires d'"Electricité de France-Gaz de France"
"Pers. 212" et "Pers. 590" et la décision ministérielle
n° 1 188 du 8 février 1952.

Lors de l'examen par la Commission supérieure nationale du personnel de dossiers de titularisation présentés par des entreprises non nationalisées, les membres de cet organisme ont fréquemment exprimé le souhait qu'avant de faire appel à des salariés étrangers aux industries électriques et gazières, les directions des entreprises fassent des recherches auprès du personnel statutaire d'"Electricité de France", de "Gaz de France" ou du secteur non nationalisé; il a été mis en avant que cette façon de procéder aurait l'avantage d'offrir aux agents des industries électriques et gazières des possibilités de promotions et de contribuer parfois à résoudre de difficiles problèmes de réemploi d'agents qui peuvent se poser aux établissements publics nationaux ou aux entreprises, à l'occasion de réformes de structures, par exemple. Par ailleurs, il a été souligné que les employeurs pourraient bénéficier, en faisant appel à des agents déjà statutaires, de l'expérience acquise par les intéressés à "Electricité de France", à "Gaz de France" ou dans une entreprise non nationalisée.

Après examen de la question et conformément à l'avis émis par la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières, j'ai estimé qu'il convenait de donner une suite positive au souhait dont il s'agit.

.../

En accord avec la direction du personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France", il a été décidé, d'une part, d'ouvrir aux entreprises non nationalisées les bulletins des postes vacants à pourvoir publiés par ces Etablissements publics et, d'autre part, de diffuser lesdits bulletins au sein des entreprises non nationalisées.

Les dispositions pratiques nécessaires ont été mises au point et font l'objet de la circulaire de la direction du personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" N. 72-39 (Pers. 590) du 20 juillet 1972 qui sera diffusée auprès des entreprises non nationalisées dans les conditions habituelles.

Je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision auprès des entreprises non nationalisées relevant de votre contrôle en les invitant à appliquer les dispositions arrêtées.

Pour le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

I. CHERET.